



## DECISION DU PRESIDENT N° D2025-27

**Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°2023600000093 relatif à la mission de sensibilisation et d'accompagnement de communes (ou établissements publics territoriaux) à l'utilisation de technosols dans le cadre de projets d'aménagements extérieurs**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-6,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2024/690 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la décision du Président n°D2023-179 en date du 15 septembre 2023 portant attribution de l'accord-cadre n°2023600000093 relatif à la mission de sensibilisation et d'accompagnement de communes (ou établissements publics territoriaux) à l'utilisation de technosols dans le cadre de projets d'aménagements extérieurs,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris a notifié le 15 septembre 2023 l'accord-cadre au groupement TERRE UTILE (mandataire) / SOL & CO / MICROHUMUS, conclu à prix unitaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 39 500 € HT, pour une durée ferme de deux ans,

**Considérant** que le co-traitant SOL & CO a cédé ses actifs à la société EODD Ingénieurs Conseils, il est nécessaire d'acter par un avenant de transfert, la cession totale de l'accord-cadre au nouveau titulaire EODD Ingénieurs Conseils, qui en reprend tous les droits et obligations,

**Considérant** que cet acte modificatif n°1 n'a pas d'incidence financière et n'emporte aucune modification substantielle à l'accord-cadre initial et que le nouveau titulaire répond aux capacités et exigences requises au titre de la mise en concurrence initiale,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20236000000093 relatif à la mission de sensibilisation et d'accompagnement de communes (ou établissements publics territoriaux) à l'utilisation de technosols dans le cadre de projets d'aménagements extérieurs, avec la société EODD Ingénieurs Conseils, sis 171-173 Rue Léon Blum - 69100 VILLEURBANNE, portant transfert de l'accord-cadre de la société SOL & CO, co-traitante membre du groupement titulaire, à la société EODD Ingénieurs Conseils, pour la part des prestations lui incombant.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

**18 FEV. 2025**

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR  
Directrice générale déléguée

